

A-2022-074

RÉFÉRENCE DE LA DEMANDE		Numéro :
Dossier déposé le :	09/12/2021	AT n°78124 21 G0008
Par :	DÉPARTEMENT DES YVELINES	
Demeurant :	2, place André Mignot 78180 VERSAILLES	
Représenté par :	Monsieur Pierre BEDIER	
Nature des travaux :	Travaux d'aménagement dans le cadre de la modernisation et de la mise en conformité de la chaufferie et de la production d'eau chaude sanitaire du Collège Les Amandiers.	
Sur le terrain sis :	Rue de Bezons 78420 CARRIERES-SUR-SEINE	
Référence cadastrale :	BH117	

MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L111-7 et suivants et R111-19-7 à R111-19-51, relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, ainsi que les articles L123-1 et R123-1 à R-123-55 du même Code, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les un établissement recevant du public ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture des Yvelines en date du 14/01/2022, dont la copie est jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 11/02/2022, dont la copie est jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE,

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, référencée ci-dessus, est **ACCORDÉE**, en application des dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : Le maître d'ouvrage est tenu de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (article R143-3 du code de la construction et de l'habitation), comme rappelé par la Sous-Commission Départementale de Sécurité dans son avis ci-joint.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision est directement notifiée à l'exploitant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Une ampliation de cette décision est transmise à la Sous-Commission Départementale de l'Accessibilité et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15 AVR. 2022



Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,
la Sécurité, et la Voirie,
Michel MILLOT

NB : La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante de l'autorisation prévue à l'article L422.2 du Code de l'urbanisme relatifs à la déclaration préalable.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).